

Information

Cueillette des champignons dans les forêts domaniales de Haute-Normandie

Dès le début de l'automne, les forêts voient apparaître en grand nombre un nouveau type de visiteurs : les cueilleurs de champignons. L'O.N.F. vous rappelle qu'il est important de connaître la législation sur la récolte des champignons avant de se livrer à cette activité.



L'article R163-5 du Code Forestier indique que "dans les bois et forêts relevant du régime forestier, sauf s'il existe une réglementation contraire, l'autorisation est présumée lorsque le volume prélevé n'excède pas **5 litres**". Cette tolérance ne s'applique pas aux truffes.

La cueillette des champignons dans les forêts domaniales est une tolérance pour une consommation personnelle. Il n'y a pas d'arrêté préfectoral sur le ramassage des champignons dans la Seine-Maritime et l'Eure.

La cueillette est donc tolérée dans les forêts domaniales de Haute-Normandie pour un volume qui n'excède pas 5 litres.

Au-delà de 5 litres, le prélèvement devient frauduleux et peut donner lieu à de lourdes peines :

- Entre 5 et 10 litres, l'article R163-5 du code forestier spécifie que le prélèvement est passible de l'amende prévue pour les contraventions de la 4è classe, soit 135 €.
- Au-delà de 10 litres, l'article L163-11 du code forestier stipule qu'il s'agit d'un délit, puni par l'article 311-3 du code pénal et passible de 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende.

Merci d'avoir un comportement respectueux pour la protection de ce patrimoine naturel :

- Couper les champignons avec un outil coupant plutôt que de les arracher pour ne pas abîmer le mycélium.
- Ne pas retirer du sol un champignon que l'on ne mangera pas (par exemple s'il est trop vieux ou non comestible)
- Ne pas trop piétiner la zone où ils poussent.



Cèpe de Bordeaux

ATTENTION - Afin de ne pas vous mettre en danger, nous vous demandons de ne pas rentrer dans les parcelles où sont réalisés des travaux forestiers. Il en va de même dans les zones chassées, celles-ci sont signalées par des panneaux « chasse en cours ». Préalablement à votre venue, vous pouvez consulter les calendriers de chasse de chaque forêt domaniale sur le site www.onf.fr (taper sur le moteur de recherche le code +ddc pour la Seine-Maritime et +dda pour l'Eure).

Un comportement raisonné de la part de tous facilite les relations et la sécurité des usagers et des professionnels de la forêt.

